

Compte-rendu réunion de contact du 18 novembre 2014

Présents :

Mmes : Baeyens (Centre Fédéral des Migrations), Bonamini (VwV), Covers (JRS-B), Janssen (CAW Brussel & De Foyer), Kerstenne (Croix-Rouge), Knikman (VwV), Machiels (Fedasil), Reulens (KM-I), Sebastiano (service Tutelles), Van Balberghe (CGRA), van der Haert (CBAR), Vandeven (CBAR), Verrelst (HCR)

Messrs : Amara (Centre Social Protestant), Beys (Caritas), Claus (OE), D'Hollander (CBAR), Halimi (OIM), Jacobs (CCE), Vanderstraeten (Rode Kruis),

Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du 10 octobre 2014

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45.
2. Le compte-rendu de la réunion du 10 octobre 2014 est approuvé sans autres commentaires.

Communications de l'OE (Monsieur Claus)

3. En octobre 2014, il y a eu au total 1.693 demandes d'asile dont 1.587 sur le territoire (WTC), 59 en centres fermés et 47 à la frontière. Ce qui représente une moyenne de 69 demandes par jour ouvré (23 jours ouvrés) sur le territoire. Ces chiffres révèlent une légère baisse (-104) par rapport au mois de septembre (1.797 demandes), mais une hausse (+357) par rapport à octobre 2013 (1.336 demandes).

4. Les 10 principaux pays d'origine des demandeurs d'asile sur le territoire étaient : la Syrie (251) (+45), l'Irak (186) (+5), l'Afghanistan (128) (+1), la Guinée (101) (+20), la Russie (75) (0), indéterminé (dont une majorité originaire de Palestine) (71) (-158), l'Erythrée (53) (-9), la RD du Congo (58) (+6), l'Albanie (48) (-10) et l'Iran (47) (+11). Dans les centres fermés, il s'agissait principalement de demandeurs d'asile de la RD du Congo (13), de Géorgie (6) et du Maroc (6) et à la frontière, principalement de personnes venant d'Irak (17) et de pays d'origine indéterminés (4).
5. En octobre 2014, l'OE a pris au total 2.168 décisions. Sur le territoire (WTC), il y a eu 2.064 décisions : 1.887 dossiers d'asile ont été transférés au CGRA, 81 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (26quater) et 96 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. A la frontière, l'OE a transféré 48 demandes d'asile au CGRA : 4 demandes a été refusées en vertu du Règlement Dublin et aucune demande n'a été déclarée sans objet. Il y a donc eu un total de 52 décisions. En centres fermés, l'OE a pris au total 52 décisions : 48 demandes ont été transférées au CGRA, 1 demande a été refusée en vertu du Règlement Dublin et 3 demandes ont été déclarées sans objet.
6. En octobre 2014, il y a eu 507 demandes d'asile multiples (+38), dont 271 étaient une 2e demande d'asile, 117 une 3^e et 119 une 4^e et plus. Ces demandes d'asile ont été principalement introduites par des demandeurs d'asile venant d'Afghanistan (63), de Russie (52), de Guinée (45), d'Irak (33) et d'Iran (26).
7. En octobre 2014, il y a eu 8 mises en détention en vertu de l'article 74/6 §1bis de la Loi du 15 décembre 1980 (annexe 39bis – en attendant l'évaluation de la motivation d'asile). Dans le cadre du Règlement Dublin, il y a eu 13 mises en détention en vertu de l'article 51/5 §1 de la Loi du 15 décembre 1980 (annexe 39ter – en attendant la décision sur l'Etat membre responsable) et 55 mises en détention en attendant le transfert vers l'Etat membre responsable. Dans ce contexte, les principaux pays de destination responsables étaient : l'Espagne (15), l'Italie (8), la Bulgarie (6) et la Pologne (6). Deux couples, 3 parents célibataires et 6 enfants ont été placés en maison de retour.
8. En octobre 2014, il y a eu 391 'Eurodac-hits', une augmentation de 58 vs. septembre 2014. Les hits ont été principalement trouvés pour l'Allemagne (68), la Grèce (57), l'Italie (57), l'Espagne (41), la Suède (25), la Pologne (24), la France (21), les Pays-Bas (16), la Suisse (14) et le Royaume-Uni (12).

9. En octobre 2014, l'OE a enregistré 80 MENA dont 62 garçons et 18 filles. 12 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 21 entre 14 et 15 ans et 47 entre 16 et 17 ans. Ces MENA étaient principalement originaires d'Afghanistan (30), de Syrie (12) et de Guinée (10).
10. Le CBAR avait au préalable et par écrit, interpellé l'Office des étrangers au sujet de l'arrêt Tarakhel de la Cour européenne des droits de l'homme¹ et de ses conséquences pour l'application du Règlement Dublin par rapport à l'Italie. Le CBAR a reçu une réponse écrite de la part de monsieur Wim Eeckhout. Monsieur Claus nous a lu cette lettre à la réunion de contact. Tout d'abord, la lettre dit que, contrairement à la Grèce, l'Italie offre bien un accueil aux demandeurs d'asile, comme le dit la Cour dans l'affaire Tarakhel. Il n'y a tout simplement pas assez de places appropriées pour faire face à l'afflux important auquel le pays est confronté. Certains centres ne sont pas adéquats, mais la situation n'est absolument pas comparable à celle de la Grèce. Il ne peut donc être question d'une interdiction totale de transfert vers l'Italie. Dans certains cas, comme celui de la famille Tarakhel, il peut en être autrement. En raison de la pression sur les places d'accueil, il peut y avoir une impossibilité d'offrir aux demandeurs d'asile un accueil adéquat. Et, les enfants sont vulnérables, ce qui veut dire qu'on peut à leur égard (à déterminer au cas par cas), et nettement plus vite qu'à l'égard des adultes, admettre une violation de l'article 3 CEDH. Ensuite, monsieur Claus répond aux autres questions posées concernant cet arrêt, toujours en se référant à la réponse de monsieur Eeckhout.
11. *« Allez-vous retirer les décisions 26quaters (et 25quaters) concernant les transferts vers l'Italie, pour autant que celles-ci n'aient pas encore été exécutées ? Allez-vous systématiquement transférer au CGRA pour examen sur le fond, les demandes d'asile en suspens et dont le traitement tombe peut-être sous la responsabilité de l'Italie ? Prévoyez-vous de suspendre tous les transferts vers l'Italie ? »* Monsieur Claus répond ceci en lisant la lettre : « L'OE ne va ni retirer les décisions 26(25)quater vers l'Italie, ni transférer systématiquement les demandes au CGRA. Nous n'allons pas suspendre systématiquement les transferts vers l'Italie, eu égard à ma remarque précédente. »
12. *« Avez-vous l'intention de demander systématiquement des garanties aux instances italiennes, en matière de places d'accueil pour les demandeurs d'asile renvoyés en général ou en matière d'accueil adaptés à leurs besoins? Ou bien, bien, allez-vous vous baser sur des profils spécifiques (p. ex., selon la vulnérabilité constatée)? »* Monsieur Claus déclare que : « L'OE examine déjà chaque 26 (25)quater au cas par cas, mais va maintenant en plus provisoirement, pour les familles avec des enfants

¹ CEDH, Tarakhel c./ Suisse, 4 novembre 2014, <http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-147608>

mineurs, demander des garanties spécifiques, comme dans les cas où cela s'imposait dans le passé. ».

13. « *Si vous deviez demander des garanties spécifiques à l'Italie, suite à votre examen au cas par cas et avant de prendre une décision de transfert, quelles seraient ces garanties et comment pourriez-vous les vérifier ? Envisagez-vous pour certains profils, le transfert automatique de la demande d'asile au CGRA ?* » Monsieur Claus explique encore que l'OE va donc demander au cas par cas des garanties spécifiques en conformité avec l'arrêt. L'OE demandera de l'information détaillée quant à l'hébergement spécifique, les conditions matérielles de l'accueil et de quelle manière l'Italie garantit l'unité de la famille. Monsieur Claus ajoute qu'ils partent du principe que l'Italie leur répondra en son âme et conscience mais, le cas échéant et moyennant des indications concrètes qui prouvent le contraire, ils pourront reconsidérer les transferts vers l'Italie à la lumière des nouvelles informations reçues.
14. « *Allez-vous adapter l'audition du demandeur d'asile pour qui l'Italie serait éventuellement responsable du traitement de la demande d'asile et, si oui, dans quel sens ? Comment les garanties obtenues de l'Italie vont-elles être communiquées au demandeur d'asile ? Vont-elles être insérées dans l'annexe 26quater ?* » Monsieur Claus déclare : « Dans le cas d'une application du Règlement Dublin, l'OE demande toujours au demandeur d'asile d'exprimer ses objections (en vue d'une appréciation au cas par cas) par rapport au pays responsable. Les réponses aux objections sont insérées dans l'annexe 26quater. »
15. Monsieur Vanderstraeten demande quelles seraient les conséquences si l'Italie ne répondait pas à la demande de prise en charge endéans les 2 mois et qu'il serait alors question d'accord tacite. Monsieur Claus précise que la demande de garanties ne se fait qu'au moment de l'examen du transfert et non à la demande de prise en charge qui ne porte que sur la détermination de l'état responsable. L'absence de réponse à la demande de prise en charge aboutit donc à un accord tacite. Monsieur Claus fait valoir que l'accord sur la responsabilité de l'Italie ne sera pas nécessairement exécuté en cas d'absence des garanties spécifiques et essentielles au moment de l'examen du transfert. A la question de monsieur Vanderstraeten sur le moment précis de la demande de garanties spécifiques, monsieur Claus répond que les garanties sont en principe demandées avant la délivrance d'une annexe 26quater, mais que cela n'est pas indispensable. Ces garanties spécifiques sont à donner juste avant l'exécution du transfert.
16. Madame Janssen fait remarquer que de nombreuses communes ne délivrent pas d'annexe 35 en cas de recours suspensif contre une décision de non-prise en considération d'une demande d'asile multiple. Ces communes disent qu'elles ont

besoin d'instructions de l'OE, alors que l'OE répond que la délivrance d'une annexe 35 est du ressort de la commune. Monsieur Claus répond qu'il vaut mieux prendre contact avec le Service Asile Enregistrement et Administration pour ce problème.

17. Madame Kerstenne demande s'il y a déjà plus d'information sur la manière dont l'accord de gouvernement sera appliqué dans la pratique (cfr. point 12 du compte-rendu de la réunion de contact du 10 octobre 2014). Monsieur Claus déclare que les modifications éventuelles seront communiquées par les voies habituelles, mais qu'actuellement rien n'a changé. Monsieur Claus ajoute qu'il serait plutôt étrange de déjà appliquer le nouvel accord de gouvernement alors qu'il n'y a pas encore de note de politique générale.
18. Madame Kerstenne demande s'il y a eu entretemps des modifications au sujet de la délivrance d'une copie du questionnaire du CGRA, lors de l'interview de l'OE (cfr. point 13 du compte-rendu de la réunion de contact du 10 octobre 2014). Madame Kerstenne dit être au courant de différents cas où la délivrance d'une copie a été refusée. Monsieur Claus déclare que les directives à ce sujet n'ont pas changé et qu'une copie est toujours remise si le demandeur d'asile le demande. Si ce n'est pas le cas dans certaines situations concrètes, elles peuvent être signalées à l'OE.
19. Madame van der Haert demande si, suite à l'arrêt des retours forcés vers la Guinée à cause du virus Ebola, les ordres de quitter le territoire (OQT) sont prolongés dans ces cas. Monsieur Claus répond que non, puisqu'il y a toujours des vols vers la Guinée. Monsieur Claus souligne toutefois que les retours forcés vers la Guinée ne sont plus exécutés. Madame Reulens demande si l'OQT est prolongé lorsque le retour volontaire s'avère impossible. Monsieur Claus confirme que l'OQT peut être prorogé si le retour volontaire est impossible, mais que cela n'est actuellement pas le cas, puisqu'il y a toujours des vols vers la Guinée.
20. Madame Bonamini demande si les transferts Dublin vers la Bulgarie sont toujours exécutés. Monsieur Claus le confirme et renvoie aux chiffres des pays de destination suite à l'application du Règlement Dublin.
21. Madame van der Haert demande si l'OE a modifié ses pratiques en matière d'information donnée dans la cadre du Règlement Dublin III, qui stipule que l'information relative au Règlement Dublin doit se faire en deux phases et, notamment, lors de l'introduction de la demande d'asile et ensuite lors de l'entretien individuel, afin de s'assurer que l'information est bien comprise. Monsieur Claus répond que des informations sont déjà fournies lors de la demande d'asile et ensuite lors de l'interview

Dublin. Monsieur Claus fait valoir que strictement parlant, l'OE se conforme ainsi aux directives du Règlement.

Communications du CGRA (Madame Van Balberghe)

22. En octobre 2014, le CGRA a pris au total 1.766 décisions, dont 1.202 décisions sur le fond. Le statut de réfugié a été accordé à 48,6% des décisions sur le fond et celui de la protection subsidiaire à 6,8% de ces décisions sur le fond. Les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile ayant obtenus le statut de réfugié, étaient : la Syrie, l'Afghanistan, la Guinée, l'Iran et un pays d'origine indéterminé. En ce qui concerne l'attribution de la protection subsidiaire, les principaux pays d'origine étaient : l'Afghanistan, l'Irak et la Syrie.
23. Madame Van Balberghe répond ensuite aux questions préalablement posées par le CBAR.
24. « *Le Conseil d'Etat a annulé l'insertion de l'Albanie dans les Arrêtés Royaux 2012 et 2013 concernant la liste des pays sûrs. Quel est l'impact de ces arrêts sur les décisions du CGRA, d'une part, en ce qui concerne les demandes d'asile des Albanais en cours et d'autre part, en ce qui concerne les demandes d'asile ayant reçu une décision de non prise en considération en vertu des AR qui ont été annulés ? Et quelle est la position du CGRA en attendant la décision rendue sur l'Arrêté Royal 2014 ?* » Madame Van Balberghe répond que les décisions de refus de prise en considération avec un recours pendant au CCE, sont annulées. En outre, le CGRA ne prend plus de décision de refus de prise en considération dans les dossiers d'Albanie, mais les dossiers sont maintenant examinés sur le fond. Madame Van Balberghe rajoute que le Secrétaire d'état aurait l'intention d'étendre la liste des pays sûrs et demandera l'avis du CGRA pour cela. Plus d'informations à ce sujet ne sont pas encore disponibles.
25. « *Le CGRA attribue-t-il systématiquement la protection subsidiaire pour les ressortissant de République Centrafricaine ?* » Madame Van Balberghe le confirme. Si la nationalité est établie, la protection subsidiaire est accordée.
26. « *Pouvez-vous déjà nous donner plus d'informations sur votre politique de protection à l'égard de l'Ukraine? Nous avons connaissance de décisions de refus, notamment pour un homme originaire de Kiev qui craignait d'être mobilisé pour le service militaire dans l'est de l'Ukraine. En outre, le CGRA a-t-il déjà accordé la protection subsidiaire aux personnes venant de l'ouest de l'Ukraine ? Comment appréciez-vous, dans ce cas, l'existence d'une alternative de fuite interne ?* » Madame Van Balberghe répond que les dossiers ukrainiens sont actuellement traités et qu'il y a effectivement des

décisions de refus d'attribution de la protection internationale. Madame Van Balberghe explique encore que les dossiers des demandeurs d'asile de l'ouest de l'Ukraine ne sont pas traités en priorité et qu'en général, la protection subsidiaire n'est pas accordée aux demandeurs d'asile de cette région.

27. « *Bon nombre de Tibétains se voient refuser un statut de protection, parce que l'Inde est considérée comme premier pays d'asile. Le CCE oppose ensuite un refus à ces mêmes personnes, parce qu'elles n'ont pas suffisamment pu prouver leur nationalité et il les considère comme des apatrides qui ne peuvent faire état d'une crainte fondée par rapport au pays où ils résident habituellement, l'Inde en l'occurrence. Le CGRA et le CCE semblent avoir une interprétation totalement différente de l'information sur les pays d'origine (COI) du CEDOCA à l'égard de la détermination de la nationalité des Tibétains. Pouvez-vous nous en dire davantage à ce sujet ? Estimez-vous que les Tibétains possèdent la nationalité chinoise et ne peuvent tout simplement pas la perdre, même s'ils n'ont posé aucun acte positif pour l'acquérir ?* » Madame Van Balberghe dit prendre acte de l'interprétation du CCE et confirme que le CGRA est d'avis que l'Inde peut être considéré comme un premier pays d'asile.
28. Madame Van Balberghe fait savoir que le CGRA a un projet en cours concernant l'intérêt supérieur de l'enfant. Le vendredi 14 novembre, un workshop a eu lieu sur le droit de l'enfant à être entendu pendant la procédure d'asile et à y participer. Le jeudi 20 novembre, un autre workshop aura lieu concernant l'appréciation de la demande d'asile tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. En particulier sera évalué dans quel mesure il faut tenir compte droits sociaux-économiques de l'enfant lors de l'évaluation de la demande d'asile.
29. Madame Van Balberghe annonce que le CGRA prépare la transposition de la Directive Procédure Refonte de 2013. Le CGRA est prêt à organiser dans ses locaux une réunion ad hoc, afin d'expliquer davantage la transposition et ses implications pour le CGRA, mais madame Van Balberghe rajoute que cela peut également se faire pendant une réunion de contact mais alors de manière plus concise.
30. Madame Van Balberghe fait savoir que début 2015, une mission sera organisée en vue de la réinstallation de Congolais venant de camps de réfugiés au Burundi. Il s'agira de la réinstallation de quelque 90 personnes.
31. Madame Van Balberghe annonce aussi que le 4 décembre aura lieu le lancement d'un curriculum sur la relation entre la Convention européenne des droits de l'homme et l'asile, dans le cadre du programme HELP (Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit). Cette session d'information

s'adresse en premier lieu aux magistrats et avocats qui représentent des demandeurs d'asile. La formation se compose de 6 modules sur le thème.

32. Enfin, madame Van Balberghe annonce que EASO avec des formateurs du CGRA donne actuellement une formation à des personnes venant du Burundi, du Maroc, de France et de Tunisie. EASO organise des modules EAC à Bruxelles sous le mot d'ordre « train the trainers ». En ce qui concerne les Burundais, cette formation s'intègre principalement dans l'accord de Coopération avec l'Office national de Protection des Réfugiés et Apatrides (ONPRA), ayant compétence pour le traitement des demandes d'asile au Burundi. Madame Van Balberghe fait valoir que le CGRA veut ainsi former des personnes qui par la suite pourront elles-mêmes former leurs collègues.
33. Monsieur Beys demande quelle est la position du CGRA par rapport à la récente publication de la position du HCR concernant le retour vers l'Irak. Le CGRA va-t-il, par exemple, inclure une clause de non-refoulement aux éventuelles décisions négatives pour les Iraquiens ? Madame Van Balberghe dit qu'elle va s'informer davantage sur cette question. Monsieur Claus fait savoir que la position du HCR n'a pour l'instant pas d'influence sur la politique relative à l'ordre de quitter le territoire.

Communications du CCE (Monsieur Jacobs)

34. En septembre 2014, le flux entrant total du CCE en matière d'asile s'élevait à 661 recours. Et pour la même période, il y a eu 904 arrêts rendus.
35. Le top 5 des pays d'origine des personnes ayant introduit un recours, comprenait : la Chine (134), la Guinée (50), le Sénégal (39), la RD du Congo (38) et l'Afghanistan (35). En ce qui concerne la Chine, on constate une augmentation significative par rapport au mois précédent. Il s'agit principalement de dossiers tibétains. En septembre 2014, les recours suite à une demande d'asile multiple concernaient des demandeurs d'asile venant d'Afghanistan (22), de la Fédération de Russie (18), de Guinée (15), de Turquie (12) et de la RD du Congo (9).
36. En octobre 2014, il y avait 4.335 recours pendants en matière d'asile et l'arriéré de l'ancienne Commission Permanente s'élevait à 290 recours.
37. En septembre 2014, le flux sortant comprenait 639 refus (84,1%), 39 reconnaissances du statut de réfugié en vertu de la Convention de Genève (5,1%), 1 attribution de la protection subsidiaire (0,1%) et 81 annulations (10,7%).

38. En ce qui concerne le contentieux de l'immigration en septembre 2014, le nombre de recours reçus s'élevait à 1.119 et le nombre d'arrêts rendus à 1.239. La plupart des recours concernait des régularisations : les demandes 9bis (253) et 9ter (212). Au 1^e octobre 2014, il y avait 27.441 recours pendants.
39. Monsieur Jacobs se réfère à la question posée lors de la réunion de contact du 10 octobre 2014, concernant le fait que le CCE accorde un statut de réfugié reconnu à des enfants mineurs et pas à la mère de ces enfants. Monsieur Jacobs s'est informé auprès du service juridique. D'après le service juridique, cela ne concerne qu'un petit nombre de dossiers. Il s'agit manifestement de dossiers dans lesquels la crainte de la mère était différente de celle des enfants. Monsieur Jacobs souligne également qu'il ne peut entrer dans les détails de chaque dossier individuel et ne peut que référer au contenu des arrêts. Madame Janssen fait remarque qu'elle n'avait cité les dossiers guinéens qu'à titre d'exemple, mais qu'elle aimerait toutefois savoir comment le CCE fait usage du principe de l'unité familiale. Madame Janssen trouve bizarre que les enfants soient reconnus et non leur mère, alors qu'il est clair que la mère doit rester ici pour s'occuper des enfants mineurs.
40. Monsieur Jacobs fait savoir que la Rode Kruis a rendu visite au CCE et a apprécié cette visite. Il rajoute que si d'autres souhaitent organiser des telles visites, ils peuvent prendre contact avec le CCE.

Communications du service des Tutelles (Madame Sebastiano)

41. En octobre 2014, le service des Tutelles a reçu 193 demandes d'accompagnement de mineurs étrangers non-accompagnés, ce qui représente une baisse de 22 demandes par rapport à septembre 2014.
42. Ces demandes émanaient principalement de mineurs venant d'Afghanistan (30), de Syrie (20), d'Albanie (14), d'Algérie (13), du Maroc (13), de l'Erythrée (11) et de la Guinée (9).
43. En ce qui concerne la détermination de l'âge, madame Sebastiano fait savoir que dans 47 cas, il a été procédé à un examen médical à cet effet.
44. En octobre 2014, 96 tuteurs ont été désignés. Il s'agissait principalement de mineurs venant d'Afghanistan (22), de Guinée (11), de Syrie (11), de la RD du Congo (7), du Maroc (7) et d'Algérie (5).

45. Il y a 1.700 tutelles en cours, ce qui représente une légère baisse par rapport aux mois précédents (1.797 tutelles en cours).
46. Madame Sebastiano annonce encore la publication d'une nouvelle loi en matière de tutelle des MENA européens, le 21 novembre 2014. Elle entrera en vigueur le 1 décembre 2014. Le 22 décembre, il y aura une séance d'information pour les partenaires fédéraux concernés, entre autres, la police, le parquet, l'OE et les ONG (en particulier celles qui travaillent autour de la traite des être humains). Il y aura une session en néerlandais, le matin et une en français, l'après-midi.

Communications du HCR (Madame Verrelst)

47. Madame Verrelst signale que depuis la dernière réunion de contact, il y a eu quelques nouvelles publications du HCR, notamment :
48. Une nouvelle position concernant le retour vers la Libye : *UNHCR Position on Returns to Libya*, 12 novembre 2014, <http://www.refworld.org/docid/54646a494.html>. Le HCR recommande de ne plus procéder à des retours forcés vers la Libye. Même les personnes en provenance de Libye qui ont reçu une décision négative par le passé, peuvent éventuellement avoir de nouveaux motifs de protection. De plus, beaucoup de personnes qui avaient obtenu le statut de réfugié en Libye (p.ex. les Syriens, Palestiniens et Iraquiens) sont obligées de quitter le pays. Le HCR est d'avis que la Libye ne peut, dans ce cas, être considérée comme pays tiers sûr.
49. Une nouvelle position concernant le retour vers l'Irak : *UNHCR Position on Returns to Iraq*, 27 octobre 2014, <http://www.refworld.org/docid/544e4b3c4.html>. Le HCR est d'avis que le retour forcé vers l'Irak n'est plus indiqué non plus. La situation actuelle est telle que beaucoup de personnes en provenance d'Irak entrent en ligne de compte pour le statut de réfugié. Si non et dans de nombreux cas, la protection subsidiaire pourrait leur être attribuée. Le HCR souligne aussi qu'il n'est pas indiqué d'appliquer l'alternative de fuite interne.
50. Une première mise à jour concernant le nord-est du Nigéria : *International Protection Considerations with regard to people fleeing northeastern Nigeria (the states of Borno, Yobe and Adamawa) and surrounding region – Update I*, octobre 2014, <http://www.refworld.org/docid/5448e0ad4.html>. Le HCR indique que le retour forcé n'est pas indiqué et que l'alternative de fuite interne doit être appliquée avec prudence.
51. Une troisième mise à jour concerne la Syrie : *International Protection Considerations with regard to people fleeing the Syrian Arab Republic, Update III*, 27 octobre 2014,

<http://www.refworld.org/docid/544e446d4.html>. Le HCR reprend sa 2^e mise à jour et précise que la situation s'est encore détériorée, p.ex. pour l'accès aux soins de santé pour les femmes et les enfants.

52. Madame Verrelst signale aussi le rapport *Safe and Sound: what States can do to ensure respect for the best interests of unaccompanied and separated children in Europe*, issu d'une collaboration entre le UNHCR et l'UNICEF. <http://www.refworld.org/docid/5423da264.html>
53. Et pour conclure, madame Verrelst signale que le 4 novembre 2014, le HCR a lancé une campagne mondiale sur 10 ans, visant à éradiquer l'apatridie dans le monde et ce, 60 ans après les Conventions (1954 et 1961) sur l'apatridie. Pendant cette période, le HCR veut créer davantage de volonté politique en vue de faire signer les conventions, de résoudre les problèmes d'ordre pratique (p.ex. l'enregistrement des naissances), de mettre en œuvre des procédures qualitatives pour la reconnaissance des apatrides et de mener des recherches sur l'apatridie.

Communications de l'OIM (Monsieur Halimi)

54. En ce qui concerne le retour volontaire, monsieur Halimi signale que 278 personnes sont retournées volontairement en octobre 2014. Les principaux pays de destination en 2014, étaient : la Roumanie (413), la Fédération de Russie (386), l'Ukraine (324), le Brésil (167) et la Serbie (121). Entre janvier et octobre 2014, 2.874 personnes sont retournées volontairement. 1.263 personnes ont été relayées par des ONG et 1.375 par Fedasil.
55. Parmi les profils des personnes qui sont retournées en 2014, il y avait 1.646 migrants sans autorisation de séjour, 993 demandeurs d'asile déboutés et 235 personnes qui ont renoncé à leur demande d'asile et opté pour le retour volontaire.
56. En 2014, 856 personnes sont retournées dans le cadre du programme de réinstallation. Les principaux pays de ces dossiers de réinstallation étaient : la Fédération de Russie (244), la Géorgie (64), l'Iran (32), l'Arménie (30) et la Macédoine (26).
57. Les principales catégories de personnes vulnérables qui ont fait appel au soutien de l'OIM et à ses partenaires au retour, dans le cadre de leur réinstallation, étaient : les cas médicaux des femmes enceintes (296), les parents isolés avec enfant (45), les victimes de la traite (6) et "autres".

58. Monsieur Halimi annonce qu'un nouveau directeur régional a été nommé pour le Bureau régional de l'UE, Norvège et Suisse, monsieur Eugenio Ambrosi. Monsieur Pascal Reyntjes reste chef de mission du bureau régional Belgique-Luxembourg.

Communications de Fedasil (Madame Machiels)

59. En octobre 2014, le flux entrant total dans le réseau d'accueil s'élevait à 1.759 personnes vs. un flux sortant de 1.668 personnes, ce qui revient à un flux entrant net de 91 personnes. Et donc toujours une hausse, mais moindre qu'en septembre. De ces 1.759 personnes, 1.295 ont été accueillies suite à une 1^e demande d'asile, alors que pour 464 d'entre eux, on parle de réintégration dans le réseau d'accueil (principalement, des demandes d'asile multiples).

60. En octobre 2014, le taux d'occupation était de 75,62%. En chiffre absolu, cela représente une occupation de 13.874 personnes en octobre 2014, pour un total 18.346 places. Et donc toujours une légère hausse, comme au cours des derniers mois.

61. Les dix principaux pays d'origine des personnes dans le réseau d'accueil étaient : l'Afghanistan, la Russie, la Guinée, la Syrie, la RD du Congo, l'Erythrée, l'Irak, la Serbie, l'Arménie et l'Albanie.

62. En ce qui concerne l'état de la procédure ou la catégorie des résidents, la répartition était la suivante en septembre 2014 : 67,2% des personnes dans le réseau d'accueil avaient une procédure d'asile en cours ; 0,3% avait encore une procédure pendante au Conseil d'Etat. Pour 6,8% le délai de recours auprès du CCE était toujours en cours ; 0,4% étaient des MENA non demandeurs d'asile ; 8,9% des personnes sans titre de séjour ; 2,8% étaient des familles avec enfants mineurs sous AR 2004 ; 5,9% des demandeurs d'asile déboutés sous prolongation du droit à l'accueil ; 5,3% des personnes avec un OQT non encore échu ou en attente de la délivrance de l'OQT ; 1,0% des personnes se trouvaient en place de retour ouvert (OTP).

63. En ce qui concerne les MENA, les principaux pays des arrivants en Centre d'orientation et d'observation (COO) en septembre 2014, étaient : la Guinée, l'Afghanistan, le Maroc, la RD du Congo et l'Albanie. En août 2014, l'Erythrée, l'Algérie et l'Inde faisaient aussi partie du top 5. Les MENA dans le réseau d'accueil sont majoritairement des garçons, mais pour les pays africains, le nombre de filles est relativement élevé.

64. En octobre 2014, 447 personnes se sont vu attribuer une place de retour (OTP). 107 personnes, soit 24%, sont effectivement arrivées à cette place, dont près de la moitié au départ du guichet de retour. La durée moyenne du séjour est de 33 jours.
65. En octobre 2014, 46 personnes en place de retour sont retournées volontairement, soit 43%. 41 de ces personnes étaient passées par le guichet de retour. 21% des personnes en places OTP a été transférées vers un autre lieu d'accueil. 13% de ces personnes sont parties avant la fin de la validité de leur OQT, 1% (1 personne) a été convoquée par la police.
66. En octobre 2014, plusieurs nouvelles procédures ont été introduites par des personnes séjournant en OTP. Il y a eu 16 nouvelles demandes d'asile dont 7 ont déjà reçu une réponse. 71% de ces demandes d'asile n'ont pas été prises en considération et 29% bien. Il y a eu une demande 9bis qui n'a pas encore reçu de réponse et une demande 9ter qui a été considérée non-recevable.
67. Madame Machiels fait savoir qu'il y a encore quelques places pour les sessions d'information autour de l'évaluation du trajet de retour. On peut encore s'inscrire aux sessions du 26 novembre (Fr) et du 3 décembre (Ndl).

Divers

68. Madame Baeyens fait savoir que l'activité de première ligne du Centre fédéral de la migration a été modifiée depuis le 1^{er} octobre 2014. La permanence 'entrée libre' du jeudi matin a été supprimée et remplacée par des entretiens sur rendez-vous. Les brochures d'informations sont à disposition.
69. Madame Bonamini signale que Vluchtelingenwerk Vlaanderen, en collaboration avec Pax Christi Vlaanderen et Amnesty International Vlaanderen, organise une soirée d'information sur la Russie. Karen Moeskops nous expliquera la situation générale des droits de l'homme en Russie. Svetlana Gannushkina, activiste et membre du conseil d'administration de l'ONG Memorial, nous éclairera sur la situation particulière du Caucase du nord. Et monsieur Van den Bulck terminera par un exposé sur la situation des demandeurs d'asile russes en Belgique. Pour s'inscrire : www.vluchtelingenwerk.be.
70. Le CBAR ajoute qu'elle-même organise deux midis d'information pour présenter ses rapports sur 'l'asile et la protection de la vulnérabilité'. Le 11 décembre aura lieu la session en français et le 18 décembre celle en néerlandais. Plus d'information à ce sujet sur le site du CBAR.

**La prochaine réunion de contact a lieu
le 9 décembre 2014,
au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**